



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10-04-2024



ID : 013-211301049-20240409-DEL2024_04_02-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 avril 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Marie-Laure WALTHER, Première Adjointe au maire.

Étaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Patrice THOMAS à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Jacques SABATIER à M. Didier ZIKA

Mme Valérie WILLEMART à M. Stéphane DETRAY

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA à M. Alain LEVINSPUHL

Mme Valérie MASSON-RAGUSA à Mme Christine BEAULIEU

M. Philippe GALIZZI à Mme Christelle BURRIAT

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-04-02

Nomenclature ACTES 3.5

MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la délibération n° 2021-12-06 relative à la mise à jour du tableau de redevance d'occupation du domaine public ;

VU la délibération n° 2022-06-01 modifiant les tarifs de Redevance d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération n° 2023-12-13 relative à la mise à jour les tarifs de Redevance d'Occupation du Domaine Public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les tarifs de redevance d'occupation du domaine public

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des tarifs de redevance d'occupation du domaine public à compter du 13 avril 2024.



La Première Adjointe,
Marie-Laure WALTHER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MLW', written over a faint grid background.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Maxime MARCHAND

DELIBERATION N° 2024-04-02

Objet : Modification des tarifs de redevance d'occupation du domaine public

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public, il convient de modifier des tarifs :

Les marchés des jeudis

- Pour les abonnés annuels (comprenant 10 jeudis gratuits) : **2€/ml**
- Pour les abonnés saisonniers du 01/05 au 30/09 (comprenant 5 jeudis gratuits) : **3€/ml**
- Pour les passagers : **4€/ml**

Concernant les marchés des dimanches

- Pour les abonnés annuels (comprenant 10 dimanches gratuits) : **3€/ml**
- Pour les passagers : **4€/ml**

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette mise à jour.